

DIVISION DE CAEN

A Montrouge, le 30 juin 2020

N/Réf. : CODEP-CAE-2020-033907  
Affaire suivie par : Philippe Declercq  
Tél. : 02 50 01 85 21  
Fax : 02 50 01 85 08  
Mel : philippe.declercq@asn.fr  
PD/PB

**Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville  
BP 4  
50 340 LES PIEUX**

**OBJET : CNPE de Flamanville - Autorisation de modification en application de l'article R.593-56 du code de l'environnement**  
**Autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur n° 2 du site de Flamanville en vue de générer les événements de groupe 1 RIS1, RIS2 et RIS7 en parallèle de l'évènement VVP 4 de groupe 1, en ANGV pour réaliser les EP RIS 202 et 203.**

REF. : [1] Courrier EDF D454120007414 indice 01 du 23 juin 2020  
[2] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58

**P.J. : Décision n° CODEP-CAE-2020-033907 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 juin 2020 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n°109)**

Monsieur le Directeur,

Par courrier citée en référence [1] et conformément aux dispositions du code de l'environnement notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 en référence [2], vous avez demandé à l'Autorité de sûreté nucléaire l'autorisation de modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 en vue de générer les événements de groupe 1 RIS1, RIS2 et RIS7 en parallèle de l'évènement VVP 4 de groupe 1, en ANGV pour réaliser les EP RIS 202 et 203.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général adjoint,**

**Julien COLLET**

**Classement :**

Demande  
SIv2

AUT26-CAE-2020-0131  
CODEP-CAE-2020-033907

**Diffusion électronique :**

Division de Caen

DECLERCQ, JACQUET, OUESLATI, FERT, MANCHON

IRSN/FAR

thierry.provost@irsn.fr ; naoki.kawada@irsn.fr ; reception.ssrep@irsn.fr

CNPE Flamanville

relations-asn-flamanville@edf.fr

**Diffusion papier :**

IRSN/FAR

Monsieur le Directeur de PSN-EXP/SSREP



**Décision n° CODEP-CAE-2020-033907 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2020 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 109)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par lettre référencée D454120007414 indice 01 du 23 juin 2020 ;

Considérant que, par courrier du 23 juin 2020 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 en vue de générer les événements de groupe 1 RIS1, RIS2 et RIS7 en parallèle de l’évènement VVP 4 de groupe 1, en AN/GV pour réaliser les essais périodiques RIS 202 et 203 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R593-55 à R593-58 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 109, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 23 juin 2020 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 juin 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé**

**Julien COLLET**